

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 25 mai. — On apprend que le prince Léopold a été influencé relativement à son abdication par le comte Capo-d'Istrias qui depuis long temps est soupçonné d'aspirer lui-même à la présidence permanente du gouvernement grec. Dans le courant de la semaine, S. A. R. avait reçu des dépêches du comte. Les amis du prince déploient déjà beaucoup d'activité pour dresser sa défense : ils se fondent sur ce qu'il avait accepté la souveraineté dans la supposition que les alliés étaient certains qu'il serait bien accueilli par les Grecs, et qu'il a abdiqué seulement, quand il a découvert que c'était une erreur.

— Lord Aberdeen, dans la chambre des pairs, a dit, que malgré le délai qui doit nécessairement résulter de la détermination du prince Léopold ; il pouvait assurer leurs seigneuries, que la plus parfaite union continuait de régner entre les trois puissances alliées, dont les vues étaient les mêmes sur cette affaire qu'il espérait être sur le point de terminer d'une manière satisfaisante.

— Le *Court-Journal* parle enfin de la princesse Victoire, fille du feu duc de Kent, et future héritière de la couronne d'Angleterre, dont jusqu'à présent on n'avait fait que citer le nom. « C'est une personne accomplie à un degré extraordinaire pour son âge. Elle parle avec facilité et élégance la plupart des langues modernes de l'Europe, est très-versée dans la langue latine, et a fait des progrès marqués dans les mathématiques. Elle est aussi excellente musicienne, et assiste aux concerts particuliers qui ont lieu presque tous les soirs au palais Kensington, où elle réside avec sa mère, la duchesse de Kent. Peu de personnes savent que le prince Léopold de Saxe-Cobourg, l'oncle de la jeune princesse, est un excellent musicien, et qu'il chante fort bien. Il assiste souvent aussi aux concerts dont nous venons de parler. »

(Ce journal se trompe, le prince Léopold s'était marié à la princesse Charlotte, fille du roi actuel, et par conséquent il est cousin-germain de la princesse Victoire.)

FRANCE.

Paris, le 26 mai. — Les dépêches télégraphiques suivantes ont été adressées par l'amiral Duperré, à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Toulon, le 25 mai, à deux heures et demie après-midi. « Les vents viennent de changer : ils sont à l'Ouest, et la flotte se dispose à mettre sous voiles. »

Toulon, le 25 mai, à cinq heures du soir. « La flotte est sous voiles, avec apparence de bon temps. »

— La cour est partie pour Compiègne avec le roi et la reine de Naples.

— Mme la marquise de Dalmatie vient de mourir d'une fièvre cérébrale.

— Le bruit courait hier soir à Paris que des troubles sérieux ont éclaté en Normandie, et que deux régimens de la garde y ont été dirigés en poste.

On prétend que les habitans des campagnes, exaspérés de ce que des incendiaires arrêtés auraient été relâchés, on ignore pour quel motif, se seraient portés à des actes de violence envers des individus soupçonnés, et que des troupes envoyées pour retirer de leurs mains auraient été obligées d'employer la force et de se défendre elles-mêmes de leur fureur.

Nous donnons comme certain le départ du régiment de la garde caserné à Courbevoie. (*Messag.*)

— Aucun incendiaire n'a été relâché. Un seul nommé..., qui s'était évadé, a été repris et mis sous main de la justice. Les troupes envoyées sur les

lieux n'ont eu aucune occasion de recourir aux armes pour leur propre défense. (*Moniteur.*)

— Il est vrai, comme l'annonce le *Messager des Chambres*, que le régiment de la garde, caserné à Courbevoie, est parti hier soir pour Caen. (*Drapeau Bl.*)

— Aucun trouble, de la nature de ceux dont parlent les journaux du matin, n'a éclaté en Normandie, et le départ d'un régiment de la garde n'est qu'une mesure de précaution, afin de ramener la sécurité dans cette province et secondar les efforts de l'autorité. (*Gazette de France.*)

— La contestation qui existe entre les Basques des provinces françaises et espagnoles relativement à l'usage de quelques pâturages possédés antérieurement en commun et par indivis, n'est pas encore décidée. Un traité de 1785 qui les adjugea illégitimement à l'Espagne était resté sans exécution jusqu'en 1827, que cette dernière puissance le fit valoir. On sait déjà que les Basques français, fatigués de voir sans effet leurs réclamations près de leur gouvernement se sont transportés sur le territoire espagnol au nombre de 6 à 700 et armés, avec leurs troupeaux, bien résolus à ne pas attaquer, mais à se défendre. Un rassemblement semblable de Basques espagnols se forma, mais aucun acte de violence n'a eu lieu de part et d'autre jusqu'ici. Les troupeaux français sont toujours au même endroit, et il suffirait de la moindre injure, pour rappeler leurs maîtres et se venger sur les agresseurs.

— Il y a dans le spirituel vaudeville de la *Manie des Places* une scène fort plaisante et qui ne manque jamais son effet sur le public. C'est celle où l'Excellence improvisée, après avoir distribué des honneurs et des grâces de toute espèce aux divers personnages qui l'entourent, en aperçoit un qui était resté derrière les autres en silence, et lui faisant signe d'approcher : — Et toi que demandes-tu ? — Rien, monseigneur. — Si fait, si fait, je te nomme conseiller-d'état. — Permettez, monseigneur, que je vous refuse. — Directeur-général. — Non, monseigneur. — Ministre. — Non, monseigneur, non, je n'ai besoin de rien. Grand est l'étonnement de l'Excellence, qui s'écrie bientôt : — Oh ! tu as raison de ne rien demander : tu n'as besoin de rien en effet ; homme unique dans ton espèce, tu n'as qu'à te montrer pour de l'argent et ta fortune est faite. »

Cette scène de comédie vient d'avoir sa réalité lors du passage du dauphin à Saint-Bris. Le prince avait reçu et accueilli un panier de cerises qui lui était offert par M. Brisson, huissier de cette commune, et l'auguste voyageur voulait payer généreusement ces prémices des fruits de la saison. Mais M. Brisson refusa, en protestant qu'il n'avait pas prétendu retirer de son cadeau d'autre récompense que le plaisir d'offrir au prince quelque chose qui lui fût agréable.

Au nombre des spectateurs de cette scène était M. Regnaudin, qui venant lui-même présenter au prince une lettre de remerciemens pour le don de 400 f. que le roi avait accordé cet hiver, à sa sollicitation, aux victimes de cette saison rigoureuse, à Saint-Bris. Le Dauphin s'adressant vivement à lui : « Et vous, lui dit-il, avez-vous quelque chose à me demander ? — Non, monseigneur. — Comment vous n'avez rien à demander ? Rien ? — Non, monseigneur. — Mais qui êtes-vous donc ? Etes-vous adjoint, membre du conseil municipal ? — Non, monseigneur ; je ne suis qu'un simple propriétaire de la commune. — Et vous n'avez rien à me demander ? Cherchez donc ; vous trouverez quelque chose pour vous ou vos amis. — Eh bien, monseigneur, puisqu'il faut absolument vous demander quelque chose, je vous dirai qu'hier un malheureux postillon a été renversé de dessus son cheval et presque écrasé par la malle-poste qu'il conduisait. Le secours de quelque argent lui serait bien nécessaire. » Le prince tira aussitôt trois pièces de 20 francs et les remit à M. Regnaudin. « Mais pour vous, reprit-il avec une nouvelle instance, vous ne voulez donc rien demander, absolument rien ? — Monseigneur, je n'ai besoin de rien. »

Cette scène avait vivement intéressé le Dauphin, car, arrivé à Auxerre, et pendant son dîner à la préfecture, il ne put s'empêcher d'exprimer l'étonnement qu'elle lui avait laissé. En effet, dans la longue route que le prince venait de parcourir, le modeste habitant de Saint-Bris était peut-être le seul qui l'eût abordé sans lui rien demander.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 26 mai. — Le greffier lit une lettre de M. Fokkema, qui communiqua à la chambre qu'il a

écrit au roi pour lui déclarer qu'il renonçait à être député.

M. de Sécus déclare qu'il attendra la discussion du code pénal pour reproduire sa proposition.

M. le ministre est autorisé par le roi à retirer le projet sur les eaux-de-vie étrangères.

La discussion est ouverte sur le projet relatif aux bières.

M. de Stassart parle contre le projet, et s'élève particulièrement contre les dispositions qui concernent le temps accordé pour les opérations des brasseries et contre les réserves que s'arroge le gouvernement.

M. van den Hove : Le projet est hérissé de formalités insupportables, et qui ôtent tout essor à l'industrie. L'impôt va en déclinant, une seule disposition suffisait pour y remédier ; un rapport déterminé entre la chaudière et la cuve. L'article 18 donne à l'administration la faculté de modifier le tarif à son gré ; c'est là une nouvelle preuve de faveurs pour les uns et de vexations pour les autres ; il suffirait pour motiver son vote négatif.

M. Barthélemy : Tous les ans, à l'occasion du budget, l'orateur a fait observer à la chambre une diminution dans les bières : la fraude est la véritable cause de cette diminution. Faut-il percevoir l'impôt sur la cuve matière ou faut-il la percevoir sur la chaudière. La petite bière payait autant que la forte autrefois, c'est pourquoi on est revenu à imposer la cuve, mais ce mode n'est pas encore bon parce qu'on peut employer différentes espèces de grains. Un inconvénient plus grave c'est qu'on fait deux opérations pour une déclaration : pour éviter cette fraude il faut limiter le temps de la détrempe. Les plaintes des pétitionnaires sont-elles fondées ? Celles de Louvain sont les plus détaillées ; il n'y a qu'un seul point de fondé, c'est la majoration pour le dixième d'excédant de la chaudière ; il attend que M. le ministre des finances justifie l'art. 2.

M. Beelaerts (en hollandais) demande des explications sur la réduction des trois derniers alinéas de l'art. 10, d'autant plus que l'un d'eux fixe le taux de l'impôt.

M. van Reenen se plaint des formalités dont plusieurs sont inutiles, et particulièrement sur la fabrication du vinaigre. Il votera contre.

M. Pescatore désirerait que les projets fussent accompagnés comme en France d'un exposé des motifs et des législations antérieures ; ces projets lancés sans aucune explication exigent un travail infini de ceux qui sont appelés à les examiner. La loi sur les bières est très-compiquée et ne paraît pas à personne ; il votera contre le projet.

M. le ministre des finances (en hollandais) Le projet ne contient rien de neuf ; il ne s'agit que de réprimer la fraude. L'impôt continuera à être perçu sur la contenance des cuves matières ; l'industrie demeure libre. Les villes de Bruxelles, Gand et Liège ont réclamé contre la restitution de l'octroi. Les seuls changemens consistent dans l'extinction des feux et la fixation du temps ; mesures nécessaires pour réprimer la fraude. Un seul mot paraît être un sujet d'objection : provisoirement (plusieurs membres, il est rayé dans les nouvelles corrections). Le ministre continue en français : les brasseurs de Louvain emploient des farines dans la chaudière, de là la nécessité de majorer l'impôt. On a dit aussi que le feu ne pouvait pas être ôté avant la fin du travail ; cela est nécessaire pour éviter qu'on ne se serve de l'eau bouillante. Le vinaigre de bois a dû faire exception parce qu'on ne connaît pas les principes de la fabrication. On a été forcé de réduire le nombre d'ustensiles ou du moins d'interdire les communications entre eux parce qu'on fait sans cela deux et trois brassins pour un.

M. de Brouckere invite M. le ministre des finances à répondre à l'objection faite par M. Beelaerts.

Le président : Il y a erreur dans la pièce distribuée aux membres ; le greffier lit les articles 2, 10 et 28 où les corrections sont bien faites sur le texte original.

M. Beelaerts se plaint de la hâte qu'on met à rédiger les procès-verbaux des sections centrales.

M. Barthélemy. Le ministre a dit que c'était une expérience qu'on allait faire à Louvain, mais si elle est préjudiciable aux brasseurs, il sera trop tard pour en revenir. Il ne veut pas contribuer à la ruine d'une grande industrie.

On procède à l'appel nominal ; 39 membres votent pour, 58 contre : ce sont MM. Luyben, Sassen, van Reenen, Weerts et Warin, et tous les députés du Midi. — Le projet est rejeté.

MM. de Liedel et van Genechten font des rapports sur des pétitions relatives aux accises.

Un pétitionnaire réclame contre un arrêt en cassation. On passe à l'ordre du jour.

M. Pycke dit que la commission a reçu un projet de code pénal militaire de M. Raikem ; il la considère comme un hommage fait à la chambre et propose le dépôt à la bibliothèque. Il est ordonné.

La séance est levée et ajournée à demain à midi pour la discussion sur le sel.

Dans la séance du 27 mai, M. Barthélemy a retiré sa proposition concernant la responsabilité des hauts fonctionnaires.

On a discuté ensuite le projet de loi de l'Acise sur le Sel, qui a été adopté à une majorité de 61 voix contre 27.

Dans la même séance la commission des pétitions a fait son rapport sur celle de MM. de Potter, Tielemans et Barthels, relativement à la publication de leur correspondance, et a conclu à l'ordre du jour. Après une vive discussion la proposition a été adoptée à une majorité de 51 voix contre 35.

Il a été aussi communiqué deux messages annonçant :

1° Que la première chambre a sanctionné la loi pour le remboursement de la dette du syndicat d'amortissement.

2° Que le gouvernement retire la loi sur l'enseignement.

La chambre s'est ajournée pour un temps indéterminé.

La première chambre a discuté, le 26, la loi sur la réduction de l'intérêt des obligations du syndicat. Elle a été adoptée à la majorité de 26 voix contre 7. Les membres présents à la séance étaient MM. le comte de Hogendorp, le vicomte de Nieupoort, Steengracht, le prince de Gavre, le baron van Brienen, le marquis de Trasognies, le baron de Sockhem, le marquis d'Assche, le comte de Renesse, Cambier, le baron de Roëll, le comte de Goltz, le baron de Linden, le comte van der Burch, le prince de Chimay, Moreau de Bioul, le comte de Liedekerke, le baron de Pallandt ; Martini, comte d'Arshot, le comte de Herdt, le comte de Hemricourt, le comte van der Meere, van Cattenbroek, le comte de Reede, baron de Goër, Crommelin, van Gennep, Holvoet, Nicolaï, le comte de Thiennes, van de Poll, le vicomte de Warnewick.

M. le marquis d'Assche avait proposé, vu le grand nombre de projets de loi renvoyés à la première chambre, de les lire tous en séance et de voter après la lecture. La chambre n'a pas cru pouvoir adopter le mode expéditif de discussion proposé par M. le marquis.

On présume que la première chambre restera réunie pendant plusieurs jours, ce qui pourrait bien retarder un peu la clôture de la session. Outre les membres présents à la séance du 26 on compte encore à La Haye M. le baron de Loen qu'une indisposition empêche de prendre part aux délibérations. M. de Brouckere père devait arriver le 27.

LIÈGE, LE 29 MAI.

L'ordre équestre de la province de Liège est convoqué pour mardi 1^{er} juin. Il s'occupera d'un projet de règlement qui lui sera soumis par une commission nommée l'année dernière, et de l'admission de quelques candidats qui se présentent pour faire partie de l'ordre. Il n'a pas d'élection à faire cette année aux états-provinciaux.

— Au 1^{er} juin l'ordre équestre de la province de Namur aura deux députés à nommer aux états-provinciaux, en remplacement de deux membres décédés.

— Le nom du député aux états-provinciaux à nommer extraordinairement par le district de Chevron n'est pas encore connu. S'il peut être utile à l'administration de ne donner aucune publicité à la convocation des collèges électoraux, elle ne risque rien, à ce qu'il semble, à faire connaître au moins le résultat de l'élection. A défaut de l'administration, quelqu'un de messieurs les électeurs ne pourrait-il se charger de ce soin ?

— Il est bon de prendre acte de la déclaration suivante de la Gazette des Pays-Bas :

« C'est à la loi fondamentale et à elle seule que nous pouvons et que nous devons en appeler. En elle et en elle seule résident pour nous le présent et l'avenir ; nous chercherions en vain ailleurs des garanties. Tout ce qui n'émane pas d'elle est nul et de nul effet pour nous. »

Nous sommes tout-à-fait de l'avis de la Gazette. L'opinion de l'opposition ne pouvait se résumer en termes plus explicites. Vouloir ce que veut la loi fondamentale, n'en appeler qu'à elle seule, ne point chercher ailleurs ses garanties, considérer comme nul et de nul effet tout ce qui n'émane pas d'elle, voilà le crime de l'opposition et son seul crime.

Qu'en pensent le National et les Nederlandsche Gedachten ?

— On remarque que quelques députés qui dans les questions politiques se détachent habituellement de la cause du peuple pour se ranger du côté du ministère, se jettent tout-à-coup dans l'opposition lorsqu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt purement financier, où l'on n'a que l'amour-propre de M. van Tels à offenser, et lorsque la majorité est d'ailleurs si prononcée que quelques voix de plus ou de moins n'y sont d'aucun poids. Il est possible qu'on espère, au moyen de ces revirements, se donner certains vœux d'indépendance ; mais personne ne s'y laisse prendre. Les votes sont pesés à leur valeur, et la servilité ou la faiblesse politique ne se rachète pas à pareil prix.

— Les journaux de Bruxelles arrivés ce matin n'annoncent pas le départ des bannis. On ne dit pas encore non plus le jour où sera jugé le nouvel accusé qu'un même sort menace, pour avoir écrit qu'il ne fallait pas désespérer de la cause libérale, et se laisser décourager par les persécutions.

— Il paraît que l'utilité des réunions de la basoche n'est pas également bien comprise par tout le monde ; car on nous a donné comme certain que les jeunes avocats qui faisaient partie de cette institution et qui étaient en même temps attachés au parquet, ont reçu de M. de Lantremange l'invitation d'opter entre l'une ou l'autre. Personne jusqu'ici ne s'était imaginé qu'il y eût incompatibilité entre les exercices oratoires de la basoche et le travail silencieux du parquet. On dit que plusieurs avocats de notre barreau qui depuis long temps s'étaient abstenus d'assister aux réunions de la basoche, se proposent d'y prendre de nouveau une part active.

— Le Catholique a reçu les sommes suivantes pour MM. Barhels et de Nève : Quelques particuliers de Wervicq ont fait parvenir 160 francs ; un unioniste campagnard des environs de Gand, 50 ; un habitant de Thourout, 20 ; des propriétaires de Sinay, 25-58 ; des unionistes Dentergem, 40 ; un habitant de Synghem, 6 ; un unioniste des environs de Gand, 10, avec offre de fournir annuellement la même somme tant que durera l'exil des condamnés.

— Dans la dernière séance de l'académie des sciences de Paris, M. Auzoux a présenté un ouvrage qui a excité un vif intérêt parmi les membres de l'illustre assemblée. C'est un mannequin anatomique en carton. Cette pièce artificielle est très-remarquable par la fini de son exécution ; elle se démonte en autant de pièces que le corps humain compte de muscles, et elle permet de suivre le cours des nerfs, des artères et des veines avec une admirable précision. Ce mannequin est destiné à l'école d'anatomie fondée par le pacha d'Egypte.

— On lit dans le Journal de Francfort, sous la rubrique de Berlin, 13 mai : « Les affaires de France continuent de donner de l'inquiétude ; si quelque chose pouvait déterminer une entrevue en-

tre notre souverain et l'empereur Nicolas, ce serait sans doute la lutte des partis en France. »

— Un duel vient d'avoir lieu au Caire, entre deux Français ; l'un, nommé de Lorrey, officier de cavalerie, au service du pacha, et l'autre, portant un nom qui n'était pas le sien ; le dernier a succombé ; les papiers trouvés sur lui prouvent qu'il était l'un des assassins du maréchal Brune.

— Le concert des élèves de l'école royale de musique, qui avait été retardé par l'exposition des tableaux, aura lieu lundi prochain à la société d'Emulation. On y entendra l'ouverture de Guillaume Tell, un trio du même opéra, les jeunes Prume et Rennequin, une symphonie nouvelle de M. Jaspas, etc. etc.

A en juger par les répétitions et le choix des morceaux, ce concert mérite d'exciter vivement l'intérêt et l'assemblée nombreuse, appelée à juger des progrès des élèves, pourra en même temps s'assurer du zèle et de la bonté de la méthode des professeurs.

CONTRIBUTION FONCIÈRE SUR LES PASSAGES D'EAU.

Nous avons rendu compte, il y a quelques mois, de l'opposition formée aux poursuites de l'administration du syndicat par le sieur Henin, adjudicataire du passage d'eau de Bac-en-Pot. Le syndicat a payé, à la décharge du sieur Henin, la somme de 70-78, réclamée par le receveur des contributions pour impôt foncier prétendument dû par cet adjudicataire sur le passage qui lui est affermé, et a poursuivi Henin en remboursement de cette avance.

Ce dernier a motivé son opposition à ces poursuites, sur ce qu'aucune loi ne frappe les passages d'eau d'une contribution foncière, sur ce que l'arrêté royal qui impose cette charge est nul au fond ; qu'il n'a d'ailleurs jamais été publié ; sur ce que la loi du 22 décembre 1827 n'impose que les propriétés foncières bâties et non bâties, et que les passages d'eau ne rentrent dans aucune de ces deux classes de propriétés ; sur ce que la répartition faite par les états-députés ne peut avoir pour base que la loi ; qu'à mettre le contraire, c'est autoriser les répartiteurs à créer l'impôt, c'est les ériger en pouvoir législatif.

Le tribunal, sans s'occuper de l'arrêté royal, a rendu, le 24 mai courant, le jugement suivant, contre lequel le sieur Henin se propose de diriger un pourvoi en cassation.

Qu'il rapporte de M. Parmentier, juge, et les conclusions de M. Thonus,

Considérant que la loi du 22 décembre 1827 a fixé le principal de la contribution foncière de 1828 ; que la province de Liège s'y trouve portée pour la somme de 544,494 fl. et que dans cette somme on a compris celle de 12,200 fl. pour la contribution à supporter sur les pêches et les passages d'eau établis dans ladite province ;

Considérant que cette dernière somme a été répartie par les états-députés de la province de Liège, et que par suite l'administration demanderesse a été imposée au rôle de la contribution foncière de 1828, pour la somme de 70-78, à raison du passage d'eau du Rivage-en-Pot, sur la Meuse, dont le défendeur est adjudicataire ;

Considérant que par l'art. 9 du cahier des charges de son adjudication, le défendeur est chargé de payer, sans diminution du prix de son bail, toutes contributions, soit foncière, soit personnelle, posées ou à imposer, soit sur le droit de passage ou sur les bateaux, soit sur les bâtimens qui pourraient s'y trouver annexés ;

Considérant que le défendeur ayant refusé d'acquiescer à ladite contribution, montant à 60-78, la partie demanderesse en a opéré le paiement pour lui et à son défaut ;

Considérant qu'en matière de recouvrement de contribution, chacun est tenu de payer sa cote aux termes fixés, nonobstant toute réclamation qu'il croirait pouvoir, le cas échéant, adresser à qui de droit ;

Considérant que dans l'espèce il s'agit du remboursement d'une contribution dont l'administration demanderesse a fait l'avance pour le compte du défendeur ; qu'en payant pour lui, elle a fait ce à quoi il était d'abord et avant tout obligé, qu'il en résulte que le défendeur doit donc préalablement payer, sauf à lui, s'il y avait lieu, à se pourvoir ensuite auprès de l'autorité compétente dans cette matière.

Par ces motifs, etc. Lebeau.

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. NOUVEAU PONT EN FER.

Liège, le 29 mai 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, votre numéro du 18 contient une lettre d'un habitant d'Outre-Meuse dont, dites-vous, vous ne partagez pas les craintes ; je crois que vous trouverez beaucoup de personnes de votre avis. Cependant comme dans le quartier d'Outre-Meuse surtout il peut s'en trouver un certain nombre qui pensent comme celui qui vous écrit, quelques observations en réponse à cette lettre ne sont peut-être pas sans utilité.

Je ne conteste point que l'espèce d'enquête préalable dont parle l'auteur de la lettre n'eût été convenable dans cette circonstance comme en beaucoup d'autres. En fait d'affaires publiques, la publicité est toujours bonne; il est bien rare qu'on n'y gagne quelque chose; n'eût-elle eu pour effet ici que de constater la faiblesse des objections qu'on oppose à l'établissement du nouveau pont; ce résultat ne serait pas en soi à dédaigner. Ce n'est donc pas sur ce point, mais sur les effets de l'établissement du nouveau pont pour le quartier d'Outre-Meuse que je veux émettre quelques réflexions.

Ouvrir de nouvelles communications sur ce point, dit l'auteur de la lettre, c'est détruire pour créer. On avouera que c'est une singulière idée de croire que des communications plus faciles appauvriraient une localité. Il me semble que jusqu'ici on avait toujours cru le contraire. Pourquoi le quartier d'Outre-Meuse n'a-t-il été jusqu'à présent qu'une espèce de faubourg de Liège? Pourquoi, si l'on excepte un certain nombre de fabricants et détaillans de la grande rue, ce quartier n'a-t-il que des ouvriers et des pauvres? Pourquoi tout le reste de la population aisée et riche de Liège se maintient-il sur l'autre rive et délaisse-t-elle l'Outre-Meuse? Il me semble que c'est uniquement parce que l'isolement où ce quartier est trouvé jusqu'ici le prive de la plus grande partie des ressources et des agrémens dont on jouit dans les autres parties de la ville.

Mais mettez ce quartier en communication facile avec plusieurs points du centre dont il est réellement peu éloigné, il en arrivera ce qui est arrivé des autres quartiers. La population aisée va se porter là comme ailleurs; les maisons pauvres vont reculer devant des maisons plus riches et se reporter dans les faubourgs; les rentiers, les juges, les avocats, les médecins, les nobles, les étudiants et une foule d'industriels qui ne peuvent s'éloigner des quartiers riches, et du centre, vont habiter Outre-Meuse comme ils habitent aujourd'hui le reste de la ville. Or, je le demande, cette diversion de la population aisée en remplacement de la population pauvre peut-elle être un désavantage; n'est-ce pas au contraire le plus grand élément de prospérité que le commerce de ce quartier puisse ambitionner? Ne devrait-il pas appuyer de toutes ses forces le nouveau projet? et désirer le plus de communications possibles avec le reste de la ville, plutôt deux ponts nouveaux qu'un seul, plutôt trois que deux.

Vous avez dit que le nouveau terrain sera sujet à de trop fréquentes inondations pour qu'il s'y élève de nombreux édifices; ce nouveau quartier, selon lui, sera inhabitable. Si en était ainsi, il me semble qu'il peut être tranquille; car si l'on ne bâtit pas, Outre-Meuse sera toujours le quartier le plus directement en rapport avec la campagne, et il n'y a pas de doute que bientôt des rues transversales viendront traverser l'ancien quartier à la nouvelle route. Mais supposez que ce nouveau terrain ne soit pas aussi inhabitable qu'on le dit, supposez qu'on y bâtit. Sans doute en général, plus on construit de maisons nouvelles dans une ville, plus les loyers diminuent de prix, car il en est de la concurrence des propriétaires, comme de toutes les concurrences elle diminue les bénéfices des producteurs au profit des consommateurs. Mais est-il jamais venu à l'esprit de propriétaires d'une ville de réclamer contre la construction de maisons nouvelles, attendu que cette concurrence va faire baisser leurs loyers. Les propriétaires de la rive gauche de la Meuse (que l'auteur appelle la rive droite) ont-ils jamais eu l'idée de réclamer contre la construction de maisons nouvelles dans la Régence et de l'Université.

D'un autre côté, des constructions nouvelles ne font baisser le prix des loyers que pour autant que la population n'augmente pas en même tems. Or, la population d'Outre-Meuse doit, comme je le disais, augmenter par une plus grande facilité de communication. Il y aura plus de maisons, mais en compensation, le nombre des personnes qui voudront demeurer dans ce quartier augmentera de beaucoup. Ainsi il n'est pas même vrai que les loyers baisseront, il est beaucoup plus probable qu'ils augmenteront. Je crois que celui qui voudrait aujourd'hui acquérir une propriété Outre-Meuse, verrait que loin d'être baissés, les prétentions des propriétaires actuels sont augmentées depuis que le projet est connu.

L'auteur de la lettre se plaint du péage qui va peser sur le public et sur le commerce pendant un siècle. Je remarque que c'est encore une contradiction, car si l'auteur redoute l'effet d'une communication nouvelle, il doit désirer tout ce qui la rend plus difficile; il devait désirer que le passage du pont coûtât un florin et non un cent, puisqu'alors l'effet du nouveau pont serait nul. A la contradiction près, je crois qu'on doit regarder avec lui le terme de ce péage, comme bien long. On n'aurait-il bien fait à cet égard, de laisser à d'autres entrepreneurs le tems de faire leurs calculs, et de voir si cette concurrence n'eût pas amené à des conditions plus avantageuses pour le public.

Les marchands de la grande rue d'Outre-Meuse craignent que le commerce ne se transporte dans les nouvelles rues. Mais des craintes de ce genre s'élèvent chaque fois qu'il se construit une rue nouvelle. Ce sont là de ces chances auxquelles dans une ville chacun doit s'attendre. On n'a fait de convention avec personne de ne jamais construire. Aucune rue n'a de droit acquis qu'elle sera toujours seule à communiquer avec tel point de la ville ou de la campagne. La rue Gérardie, le Pont-d'Isle, la rue de la Vache, la rue des Minimes, auraient pu élever les mêmes réclamations contre tous les établissemens faits et à faire dans le quartier du Spectacle. Il faut remarquer d'autre part, que, par suite du péage, la plus grande partie de la circulation aura toujours lieu sur la rue actuelle. Mais supposez même qu'une grande partie du commerce quitte l'ancienne rue, qui en souffrira? Ce ne seront pas les locataires des maisons, car le changement sera pas assez brusque, pour qu'ils n'aient le tems d'acheter leur bail, et des locataires peuvent se transporter d'une rue à l'autre. Ce ne seraient donc que les propriétaires. Mais voyez-vous, messieurs, que ce désavantage ne sera pas plus compensé pour eux par l'augmentation générale de la population du quartier et par cet avantage que leurs maisons ont aujourd'hui à la convenance d'une foule de gens qui aujourd'hui ne veulent pas habiter au-delà du Pont des Arches.

Ce déplacement de population est si avantageux pour le quartier d'Outre-Meuse et pour son commerce, que je crois que ce serait bien plutôt aux autres quartiers de la ville à le craindre. Ou plutôt aucun quartier ne doit redouter ce qui doit être aussi avantageux à la ville entière. Il est évident que dans l'intérêt de tous, la ville de Liège a besoin de s'étendre et de s'embellir. Or, il en coûte trop pour démolir les vieilles rues, la seule ressource est de bâtir des quartiers nouveaux. Sous ce rapport un nouveau quartier qui par des rues transversales serait en contact avec la grande rue actuelle d'Outre-Meuse et qui par le pont se lierait aux quais et au beau quartier du Spectacle et de l'Université, contribuerait beaucoup à l'embellissement de la ville. Une ville qui offre autant de ressources que Liège doit songer à en tirer parti. Grâce à ses embellissemens récents, Bruxelles passe aujourd'hui pour une des plus belles villes de l'Europe, et elle attire ainsi dans son sein une foule de capitaux qu'elle ne posséderait pas si elle avait dédaigné cette ressource. La population de la ville de Gand a depuis peu d'années reçu un accroissement immense; aussi quoi qu'elle soit une des plus belles villes de la Belgique, ne néglige-t-on rien de ce qui peut contribuer à son embellissement et à ses intérêts. Pourquoi donc Liège qui a tant de ressources dont les autres villes de la Belgique sont privées ne pourrait-elle élever ses prétentions jusque-là? Et ne faut-il pas accueillir avec empressement tout ce qui peut nous y conduire? Agréer, etc.

NÉCROLOGIE. — Alexandre Modeste Droixhe, de Tongres, docteur en droit et professeur au collège de Courtrai, est décédé en cette dernière ville à l'âge de 26 ans.

Reçu docteur en droit à l'université de Liège, il se livra entièrement à ses études favorites sur les langues, les livres, l'histoire et les antiquités. Aussi versé dans les langues anciennes que dans les langues vivantes, la variété de ses connaissances était prodigieuse.

C'est par l'histoire qu'il commença ses publications littéraires: en 1829, il fit paraître en hollandais un ouvrage de géographie, intitulé *Korte beschryving der aan de ouden bekende aarde* (courte description du monde connu des anciens), excellent ouvrage, classique par l'ordre et la précision qui y règnent.

Nourri de la lecture des ouvrages du moyen âge, il en avait recueilli des notes précieuses pour l'histoire de cette époque; il avait achevé plusieurs traductions qu'il se proposait de livrer à l'impression, ainsi qu'un *Essai historique et critique sur Tongres* (1), sa ville natale, quand la célérité et quelques jours après la mort le surprit au milieu de ses travaux.

(1) Cet ouvrage vient de paraître.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 26 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 104 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 75 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 80 fr. 65 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 85 fr. 0/0. — Emprunt d'Haiti, 545 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 27 mai. — Dette active, 64 3/8. — Idem différée 123 3/2. — Bill. de ch. 30 1/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 3/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 104 1/2. Dito ins. gr. li. 72 3/8. — Dito C. Ham. 5, 102 1/4. — Dito em. à L. 5, 103 1/4. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 81 3/4. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 46 1/4. — Rente perpét. 76 1/8. — Vienne Act. Banq. 100 0/0. — Métall. 96 1/2. — A. Rot. 100 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne 000 00 0/0. — Naples Falconet 5, 84 3/4. — Dito Londres 96 0/0 00 00. — Brésilienne 75 0/0. — Grecs 40 1/2. — Perp. d'Amst., 71 1/2.

Bourse d'Anvers du 28 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 99 A. — Lots 410 P. — Napolitains 83 0/0 et A. — Anglais 96 0/0 N. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guehard 00 0/0. — La rente perpétuelle 114 1/2 P. Idem Amsterdam, 69 1/2 68 1/2 69 A.

Changes. — L'Amsterdam à vue 1 0/0 perte argent. Paris à courts jours 11 47 5/16 papier, à trois mois fl. 46 3/4 argent. Le Londres à courts jours s'est fait à fl. 12 1/4 1/2, le deux mois vaut fl. 12 03 3/4 et pour les trois mois il y avait argent à fl. 12. Hambourg et Francfort toujours rares et demandés.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 29 mai.

Pain de seigle, . . . 15 cents.
Pain de ménage, . . . 23 1/2 cents

ANNONCE LITTÉRAIRE.

EN VENTE chez GUILMARD et Cie., libraires, rue Vandoo-d'Isle, n° 4

Voyage à Teniboctou et à Jenné, dans l'Afrique centrale par René Callié, 5 livraisons in-8°, à 1 fl. 89 cts.
Étude sur l'Inflammation, en deux parties, par C. L. Sommé, 4 vol. in-8°, 1 fl. 80 cts.
Mémoire de Constant, premier valet de chambre de l'empereur, sur la vie privée de Napoléon, sa famille et sa cour, 4^e vol. in-18°, 1 fl. 50 cts.
Guide du voyageur sur le Rhin, depuis Schaffhouse jusqu'en Hollande, par M. Aloys Schreiber, trad. par l'abbé Henri, 1 vol. in-12, avec 2 cartes, 4 fls.
Les mauvais garçons, par P. L. Jacob, bibliophile, 2 vol. in-18, 3 fls.

Chimie appliquée aux arts, par M. J. A. Chaptal, nouvelle édition avec les notes et additions devenues nécessaires, par M. Guillery, professeur de chimie et de physique au musée des sciences et lettres de Bruxelles, 5 livraisons in-8°, 10 fls.
Nouveaux proverbes dramatiques, par M. Th. Leclercq, 1 vol in-18, 1 fl. 50.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Assemblée générale dimanche prochain 30 mai de 6 à 7 heures du soir, au local de la Société (si le tems le permet) pour procéder :

- 1^o Au remplacement d'un membre de la commission.
- 2^o Au ballottage de plusieurs candidats.

SOCIÉTÉ DU CASINO DE CHAUFFONTAINE.

Le BAL fixé au dimanche 30 courant, est REMIS au lendemain lundi 31, et commencera à 6 heures.

Dimanche et lundi, fête de la Pentecôte, BAL au *Petit Sans-Souci*, sur Avroy.

BAL CHAMPÊTRE, aujourd'hui dimanche 30 courant chez PIÉLTAÏN au WAUXHAL, sur Avroy.

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, l'on a reçu une quantité de jambons de Westphalie, bœuf fumé de Hambourg, saucissons des diverses qualités, etc.

Vieux VIN de PAYS rouge et blanc à 23 1/2 cents la bouteille, au n° 567, rue Féronstrée. Ce vin, provenant des premières côtes, ayant été bien soigné, est supérieur au vin ordinaire.

Belle PARTIE de CAFÉ Java et Chéribon à VENDRE S'adresser rue derrière St-Thomas, n° 332.

Vrais NANKINS des Indes chez M. J. H. DEMONCEAU, place St-Denis, n° 637.

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau de cette feuille.

20,000 FLORINS P.-B. à PLACER à 4 p. 0/0 sur hypothèque. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le sieur LERUITE faubourg Ste-Marguerite n° 77, vient de recevoir un ASSORTIMENT de Chapeaux de soie imperméables première qualité à un prix très modique. Au même n° un bon Blutoire de rencontre à vendre.

Mercredi prochain, en la salle de C. HOUBAER, cour des Hospices, VENTE DE MEUBLES de toute espèce, lits, matelats, alambics, gros tonneaux, outils de menuisier, etc.

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIVRES.

Les 8, 15 et 17 juin, Ch. HOUBAER et C^e fera, rue Féronstrée, n° 743, local des Hospices, une vente de livres, parmi lesquels s'en trouvent de très-rares. Le catalogue qui mentionne 1200 ouvrages se distribue audit local et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103 A vendre de gré-à-gré: 1^o Sirey, recueil général d'arrêts, incl. 1825; 2^o Merlin, question de droit et répert. de jurispr. avec supplément. Édition de Paris.

COURS DE LANGUE HOLLANDAISE.

P. C. PEX, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public que son cours commence le matin de 6 1/2 à 7 1/2 heures.

Il donne aussi des leçons particulières, mont St-Martin, n° 642. P. C. PEX. 689

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

DÉPOT d'absinthe, mélisse, lavasse stomacique et élixir à 55 cents la bouteille; idem eau-de-vie, anisette, parfait-amour, orange et pastille, à 45 cents; idem crème de menthe, crème de cannelle, crème de vanille, curacao, huile de Vénus, à 65 cents; idem punch à 75 cents la bouteille, les flacons non compris; on échange de toutes ces liqueurs contre sucre, genièvre et rhum, rue des CARMES, n° 380. 238

A LOUER une belle MAISON avec JARDIN, vis-à-vis de la nouvelle rue de la Cathédrale, n° 85 S'y adresser pour la voir, tous les jours de deux à six heures de relevée.

Ceux qui peuvent avoir des prétentions à charge de la succession de feu Nicolas GREGOIRE, ex-notaire, décédé à FEXHE au HAUT-CLOCHER, sont priés de remettre leurs titres dans les mains de M^e VIGOREUX, avoué, rue Saint-Severin, n° 714, à Liège, dans le délai de quinzaine. Et les débiteurs de cette même succession sont invités de se présenter dans les mêmes mains.

On DEMANDE une DEMOISELLE de boutique dans les épices, pour payer sa table, aux Trois-Couronnes, rue de la Boucherie, où il y a aussi une belle CAVE à vin à LOUER.

On demande un GARÇON de table, rue d'Avroy, n° 547. 248

TILBURY avec soufflets, lanternes et harnais, chez le sieur DUSSAUSOIT, sur Meuse. Prix fixe, 175 florins. 247

FOURBAIX, dentiste de Paris, domicilié derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

Après s'être livré à une étude profonde, il s'est occupé exclusivement de cette science, et est parvenu à simplifier les opérations du dentiste.

Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles, complets et partiels, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

Il garantit la solidité de ses ouvrages, et n'en reçoit le prix que lorsqu'on les a mis à l'épreuve.

Il entretient la bouche des enfans et remplace dans l'état naturel les dents qui prennent une direction vicieuse; il fait l'extraction du tartre, qui comprime les gencives, les rouge, les rends saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de ce ornement si précieux.

Il n'exige rien pour examiner la bouche des personnes qui viennent le consulter.

Le 2 juin 1830, à dix heures du matin, la demoiselle Brasseur, de DURBUY, y fera exposer en VENTE aux enchères publiques, à la recette du notaire GERMAIN, la MAISON qu'elle occupe.

Cette maison, en pierres et couverte en ardoises, avec deux cours, écuries et jardin, se compose de quatre places au rez-de-chaussée, de 4 au premier étage et d'un grenier.

Elle aboutit au canal de Meuse et Moselle, au lieu que doit avoir une écluse et même un bassin. Elle est avantageusement placée pour le commerce. A crédit. 127

VENTE du MOULIN d'EVEUX, canton d'Erezée.

Le 1^{er} juin 1830, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère et à la recette du notaire GERMAIN, à la vente aux enchères publiques, du moulin d'Eveux, canton d'Erezée, ainsi que ses dépendances, CONSISTANT :

1^o En un moulin, à trois tournans, de grain faisant farine, avec corps de logis, grange, étable, écurie et fournil, le tout formant une cour;

2^o En jardin, prés, terres, hayes et terrains sables, d'une contenance d'environ dix-neuf bonniers.

Ce moulin, à proximité de divers gros villages, est bien achalandé. Il est placé sur une eau qui, dans tous les tems, l'alimente.

Eveux étant situé sur le bord du Condroz et y communiquant par des chemins faciles, l'acquéreur pourrait beaucoup améliorer le bien par l'usage de chaux. A crédit.

La vente aura lieu au moulin même. 126

APPARTEMENS à LOUER, rue Barbe d'Or, n° 1040, cour, cuisine, caves, fontaine d'eau de St. Jean, etc. S'adresser à la Goëte, n° 1022. 11

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 731

A LOUER pour la St-Jean prochain, un beau QUARTIER faubourg St-Gilles, n° 301. 222

Une bonne FILLE de quartier très au fait de la besogne, peut se présenter au n° 777, place St-Lambert, au même n° il y a aussi un TILBURY anglais, et un CABRIOLET à VENDRE. 498

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampoës. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 99

A VENDRE une belle CALÈCHE à glaces très-légère et ayant peu servi. Elle s'attelle à un et à deux chevaux. S'adresser à M. FERETTE, maître sellier à la porte de Ste-Marguerite. 203

VENTE sur licitation entre Majeurs et Mineurs.

De la belle propriété de feu M. BARBIÈRE, en son vivant juge d'instruction, située en la commune de Forêt au canton de Fléron.

Le lundi 7 juin 1830, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, en quatre lots.

1^{er} Lot. — Un corps de ferme, bâtiment d'exploitation, maison de maître, étable, fournil, grange, cour, deux jardins, l'un du maître et l'autre du fermier, usine à canons composée de 4 bancs de forage, meules à aiguiser, cinq forges montées à neuf, ayant chacune leur soufflet et leur enclume, terres, prairies, pâture, pépinière, étang et bois, contenant en tout 20 bonniers 40 perches et 40 aunes.

2^e Lot. — Deux prairies arborées, séparées par le ruisseau des fonds de Forêt, l'une mesurant 82 perches 61 aunes, et l'autre de la contenance de 98 perches 30 aunes.

3^e Lot. — Une maison, dite Lahaut ou Magnitroz, avec grange, étables, forge, prairie et vergers, commune de Magnée, consistant en 2 bonniers 91 perches 18 aunes.

4^e Lot. — Et une pièce de terre sise à la campagne de Riesonsart, commune d'Olne, mesurant 26 perches 67 aunes.

A LOUER une belle MAISON de campagne, avec cour, écuries, remises, jardins et prairie, sise à LOUVEIGNE, entre Chaudfontaine et Spa. 131

AU MAGASIN PLACE VERTE N° 760,

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc écreu et de couleur, pour femmes, hommes et enfans, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corsets, tissés et tricotés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, crayattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, crépons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassés d'été, idem de soie, Florence, marceline, tafetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantageuse, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livancier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chirtings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

VENTE AUX ENCHÈRES.

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent trente, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente et adjudication aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e LIBENS, notaire à Liège.

D'une MAISON de campagne, située commune d'Ans et Glain, en lieu dit Hurbize, composée d'une maison de maître, écuries, remises, beaux jardins à terrasses entourés de murs, jet d'eau, fontaine et bosquet, maison de fermier, cotillages et prairies, le tout formant un ensemble de la contenance d'environ douze bonniers.

Cette belle propriété, d'origine patrimoniale, est dans le meilleur état de réparations et de culture, située à une demi lieue de Liège, dans le site le plus agréable; elle réunit les agrémens de la campagne et de la ville.

La vente aura lieu en détail, puis en masse; on pourra la voir les mardi et vendredi de chaque semaine dans l'après-midi. L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le cahier des charges et titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit M^e LIBENS, n° 21, à Liège, où on peut s'adresser pour informations et renseignemens. 96

() Le lundi 21 juin 1830, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le 30 avril dernier, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une belle et spacieuse MAISON, sise à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 816, dont tout l'intérieur est restauré au goût moderne et en bon état; elle est composée de trois étages ayant de superbes pièces et cheminées en marbre, d'une porte cochère, grande cour et jardin vis-à-vis, d'une autre porte cochère sur le quai de la Sauvinière, remises et écuries. Les titres et conditions sont déposés chez ledit notaire.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MM. Bastin feront vendre aux enchères, le lundi 14 juin 1830, 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place St-Pierre :

1^o Une belle et grande MAISON avec cour et porte cochère, située à Liège, rue St-Remi, n° 456, occupée par M. Dupré, conseiller.

2^o Une autre belle et grande MAISON, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs Grises, n° 419.

S'adresser, pour connaître les conditions, soit au notaire susdit, soit à M. BASTIN, commissaire de police en cette ville, ou à M. BASTIN, avocat à Huy.

75 VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Le mardi 8 juin 1830, à 10 heures, chez M. Spineux, à ESNEUX, les enfans J. F. STRIVAY feront vendre, en vertu d'autorité de justice, par le notaire DELEXHY, délégué à cet effet, et par devant M. le juge de paix du canton de Louveigné, un MOULIN à farine, situé à Houte-si-Plou, commune d'ESNEUX, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et environ douze bonniers métriques de terre, pré, prairie, pâtures et broussailles, en diverses pièces, sises dans les communes d'Esneux, Hainevaux et Roteux. S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges, en l'étude de M^e A. GILON, notaire à Seraing.

72 A VENDRE une MAISON, sise rue devant les Carmes, n° 286, occupée par le sieur Renardy, huissier. S'adresser chez M. l'avoué WATHOUR, rue Agimont, n° 524.

() Mardi 15 juin 1830, à 2 heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, une grande MAISON sise rue des Écoliers, à Liège, cotée n° 119 et 120, formant deux habitations séparées. Cette maison est composée de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces à l'étage, grenier, deux caves, fournil, cours et rivage donnant sur la rivière dite de Barbou. S'adresser en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres et du cahier des charges.

68 La VENTE de TABLEAUX et autres OBJETS, provenant de la succession de M. de Borre Deschroets, annoncée pour le 17 mai, 2 heures de relevée, au n° 319, rue Pierreuse, est REMISE au 16 juin, à la même heure. On pourra voir ces tableaux dans la matinée du jour fixé pour la vente.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.



A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, le château et terres de BEAUFRAIPONT situés dans la commune de Chénée, à une lieue de Liège, cinq de Verviers et Spa, et trois quart de lieue de Chaudfontaine. Cette belle propriété, consistant en un vaste château et en un corps de ferme avec 60 bonniers de jardins, vergers et bois, occupe un vallon délicieux dans lequel serpente la rivière de l'Ourte. Les vergers sont baignés par cette rivière dans une étendue d'un demi quart de lieue. On peut y jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, chasse, tendrière. Bientôt le canal de l'Ourte, aujourd'hui en construction, viendra ajouter un nouvel intérêt aux agrémens dont on vient de parler, mais surtout il rendra cet endroit, dont la situation est des plus avantageuse, très-propre à un grand établissement, soit fabrique ou entrepôt pour les marchandises à destination pour Verviers, Malmédy, et les contrées de l'Allemagne, les grandes routes passant à un demi quart de lieue du château. Les murs, les jardins et les vergers sont garnis d'arbres à fruits des meilleures qualités. Des fontaines, dont les eaux ne tarissent jamais, fournissent aux besoins du château et des jardins. On pourrait ajouter à la contenance ci-dessus 20 à 40 bonniers si l'amateur le désirait.

S'adresser au château de Chénée, près Liège. 13

() A VENDRE, RENDRE ou LOUER dès-à-présent une MAISON sise faubourg Sainte-Marguerite, n° 277, avec une très-grande brasserie, comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la metre de suite en activité, quatre grands planchers, remise, écurie, fontaine, puits et grand jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits.

A LOUER à des PERSONNES tranquilles un beau QUARTIER indépendant, de deux ou quatre pièces au premier, et au second avec grenier et cave; rue Souverain-Pont. S'adresser au notaire PAQUE.

Un DOMESTIQUE sachant bien conduire les chevaux et connaissant différens ouvrages de la campagne, peut s'adresser rue des Carmes, n° 285. 233

Belle et bonne BERLINE DE VOYAGES avec nombreux accessoires, à VENDRE par NICOLAS, cocher de M. de la Court, hôtel Loison, rue des Carmes, n° 167. 225

A VENDRE au n° 101, rue Lulai, 6 CROISÉES de rencontre, avec vitres et ferrailles, ayant 2 mètres 42 cent. de haut, sur 1 mètre 33 cent. de large. 235

MAISON à LOUER pour la St-Jean prochain, rue St-Séverin, n° 51, propre à tout commerce, réunissant un grand magasin et de grands greniers, quatre grandes caves. S'adresser même rue, n° 698, où il y a un QUARTIER garni à LOUER de suite. 249

() VENTE D'IMMEUBLES aux enchères publiques.

Le mardi 15 juin 1830, à une heure de l'après midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} Lot. — D'un verger situé en lieu dit Harkay, à Flémalle-Grande, contenant 55 perches 58 aunes carrées.

2^{me} Lot. — D'une maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, d'une cave et d'un grenier, annexes et dépendances, située audit Flémalle-Grande.

3^{me} Lot. — D'une maison avec cour, située audit Flémalle-Grande, contigue à celle ci-dessus désignée.

4^{me} Lot. — D'une pièce de terre, située en lieu dit Elle Horre, audit Jemeppe, contenant treize perches huit aunes carrées.

5^{me} Lot. — D'une autre dite terre aux Vignes, audit Flémalle-Grande, contenant deux perches 39 aunes carrées.

6^{me} Lot. — D'un verger situé en lieu dit Trixhe-Chénée, audit Flémalle-Grande, contenant quatorze perches seize aunes carrées.

7^{me} Lot. — D'un autre situé en Loneux, audit Flémalle-Grande, contenant 35 perches 9 aunes carrées.

8^{me} Lot. — D'une pièce de terre, située en lieu Peronne, audit Jemeppe, contenant 93 perches 73 aunes carrées.

9^{me} Lot. — D'une pièce de terre, appelée Pelé-Trixhe, située en Loneux, audit Flémalle-Grande, composée de trois pièces réunies, contenant ensemble un bonnier 35 perches 14 aunes carrées.

10^{me} Lot. — D'une pièce de terre, située au bois de Mont, audit Flémalle-Grande, contenant 36 perches 62 aunes carrées.

11^{me} Lot. — D'une autre, située en lieu dit Bontor, audit Flémalle-Grande, contenant 19 perches 61 aunes carrées.

12^{me} Lot. — D'une pièce de terre, située en lieu dit Crawé, audit Flémalle-Grande, contenant 6 perches 75 aunes carrées.

13^{me} Lot. — D'une autre, située en lieu dit Havelotte ou Boty, à Mons, contenant 13 perches 29 aunes carrées.

14^{me} Lot. — D'un verger, situé audit Mont, contenant 17 perches.

15^{me} Lot. — D'une pièce de terre, située en lieu dit Basse-Longstriche, audit Flémalle-Grande, contenant 6 perches 54 aunes.

16^{me} Lot. — D'une autre, située au Laveux, audit Jemeppe, contenant 8 perches 71 aunes carrées.

S'adresser audit notaire, à Jemeppe, pour avoir communication des conditions de la vente.

SERVAIS, notaire.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.